

**LE CONTEXTE**

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

**LE ZONAGE**

- Zones urbaines**
- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
  - UB : zone urbaine mixte à densité modérée
  - UH : zone urbaine mixte de très faible densité
  - UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs
- Zones agricoles**
- A : zone agricole
  - Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- Zones naturelles et forestières**
- N : zone naturelle
  - Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
  - Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

- LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION**
- ...I1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
  - ...I2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

- LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU**
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

**LES OUTILS REGLEMENTAIRES**

- LES SECTEURS DE PROJET**
- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
  - OAP Paysage
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
  - Linéaires commerciaux à encadrer
  - Linéaires commerciaux à préserver
  - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

**LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE**


- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)

**LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER**

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

**LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES**

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement



**PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE**  
Commune de **Wattignies-la-Victoire**

**VERSION D'APPROBATION**  
**DECEMBRE 2023**

Le titre d'information et l'avis relatif (A30) représentés sur le plan de zonage.  
Le territoire de l'ÉPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).  
Le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM).  
Le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque de propagation à des ouvrages sur le terrain et / ou de déformations de construction.  
Le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1223 du 22 octobre 2010.  
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Maroilles sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).  
La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'affondrement liés aux forêts (risque non localisé).  
Le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :  
Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.  
Ces informations sont donc à réactualiser par d'opportunités individuelles.  
Les informations sont à l'échelle de l'emprise de l'exploitation, et non affectée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de belle, celui-ci sera quand même noté ICPE.  
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.  
Fait à Avesnes-sur-Helpe,  
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2023  
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

Source : Limites communales Géoportail.fr, Cadastre France 2023. Occupation du sol OCSD-PHQZ 2013. Outils réglementaires ADU - PNA 2023. Zonage ADU 2023. Risques PAC PAC 2017.  
Rédaction : ADU décembre 2023